

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/220

Occupation du domaine public
Règle de stationnement

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame CARPENTIER Marie-Christine en date du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT, les travaux de changement de porte d'entrée du salon de coiffure «L'Atelier by Laura» sis 18 rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-EN-WEPPES, par l'Entreprise FERMETURES VIOLAINOISES – 19 des Bouleaux (62138) VIOLAINES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 18 rue du Capitaine Lheureux afin de permettre le stationnement d'un camion. A l'occasion de ces travaux, trois places de stationnement seront neutralisées devant le salon de coiffure. **Cette mesure prendra effet, à partir du dimanche 15 septembre à 23h00 jusqu'au lundi 16 septembre 2024 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident. Des barrières seront déposées par les services techniques le vendredi 13 septembre 2024. L'arrêté devra être affiché afin de prévenir les riverains et les autres usagers de la route.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame CARPENTIER Marie-Christine,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 11 septembre 2024

Le Maire

Matthieu CORBILLON